

## Procédure de versement de la taxe d'apprentissage 2023

Les sociétés peuvent verser directement la taxe d'apprentissage à hauteur de 13% à un établissement scolaire sous condition d'éligibilité.

**Le lycée Val de Bièvre de Gentilly est habilité à percevoir cette taxe car il propose des formations professionnelles**

Date limite du versement est fixée au 31 mai 2023

Comment verser la taxe d'apprentissage au Lycée Val de Bièvre	
Il suffit de transmettre les coordonnées de notre lycée au service financier ou à votre expert-comptable	Le versement peut se faire : - par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Val de Bièvre - par virement : à l'aide du RIB ci-dessous et

Dès réception, nous vous enverrons un reçu fiscal libérateur
Télécharger le formulaire de versement à votre disposition dans la rubrique taxe d'apprentissage sur notre site internet : <a href="https://www.lycee-val-de-bievre.fr/taxe-dapprentissage-2/">https://www.lycee-val-de-bievre.fr/taxe-dapprentissage-2/</a>

Personne à contacter
Madame Félicité DANGABO MOUSSA gestionnaire du lycée Val de Bièvre 01 81 80 51 03 <a href="mailto:int.0940134k@ac-creteil.fr">int.0940134k@ac-creteil.fr</a>

En nous versant la taxe d'apprentissage, vous participez activement à l'amélioration des conditions d'apprentissage de nos jeunes. En effet votre contribution nous permet l'achat de matériels et de matières d'œuvres nécessaire leur formation.  
Nous vous exprimons notre gratitude pour votre soutien.

				<b>RELEVÉ DE COMPTE</b>	
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
TRÉSOR PUBLIC					
Titulaire du compte					
LYCÉE VAL DE BIEVRE AGENT COMPT. LYC. DARIUS MILHAUD					
Domiciliation TPCRETEIL					
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB		
10071	94000	00001001213	16		
IBAN : FR76 1007 1940 0000 0010 0121 316 BIC : TRPUFRP1					
Cadre réservé au destinataire du RIB					
		DDFIP VAL-DE-MARNE 1 PL. GÉNÉRAL BILLOTTE 94040 CRETEIL CEDEX			
		LYCÉE VAL DE BIEVRE AGENT COMPT. LYC. DARIUS MILHAUD 80 RUE DU PROFESSEUR BERGONIE 94276 LE KREMLIN BICETRE CEDEX			

## Formulaire de versement de la taxe d'apprentissage

### Collecte 2023

(Merci de nous envoyer ce document à l'adresse suivante : [contact@lycée-val-de-bievre.fr](mailto:contact@lycée-val-de-bievre.fr))

**Dès réception, nous vous ferons parvenir le reçu fiscal libérateur.**

#### Coordonnées de votre entreprise

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

#### Coordonnées du responsable Taxe d'Apprentissage

Madame  Monsieur \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse mail \_\_\_\_\_

#### Déclare vouloir verser au Lycée Val-de-Bièvre GENTILLY

La somme de : \_\_\_\_\_ € (pour la catégorie A) au titre de la taxe d'apprentissage

Date de versement :

Mode de versement (Virement ou chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Val de Bièvre)

Date, signature et cachet de l'entreprise :

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'apprentissage applicable à compter de 2020, et du versement direct des 13% de TA aux entreprises, merci de nous envoyer obligatoirement au préalable par mail à l'adresse [contact@lycée-val-de-bievre.fr](mailto:contact@lycée-val-de-bievre.fr) ou par courrier une attestation de versement à l'entête de votre entreprise faisant figurer vos coordonnées ainsi que la somme versée. Ce justificatif nous est indispensable et sera nécessaire à l'émissions de votre reçu libérateur. Merci également de préciser en référence lors de votre virement les mentions suivantes : « taxe 2022 entreprise xxxxx ».

Titulaire du compte :	Lycée Val de Bièvre agent comptable Lycée Darius MILHAUD
Banque :	TRESOR PUBLIQUE
Domiciliation :	TPCRETEIL
Code banque :	10071
Code guichet :	94000
N° de compte :	00001001213
Clé :	16
IBAN :	FR76 1007 1940 0000 0010 0121 316
BIC :	TRUFRP1